

**Des machines de fitness urbain en libre accès installées
au bord du lac à Vevey**

Mesdames et Messieurs,

Des appareils permettant de s'adonner à la pratique du sport en plein air viennent d'être installés au sud du Jardin du Rivage. Ils y resteront pendant deux mois, l'espace d'une phase de test conduite par le Secteur Sports de la Ville de Vevey.

Course à pied, vélo, patins à roulettes, trottinette ou *slackline* (funambulisme) : le bord du lac à Vevey attire tous les jours de nombreux adeptes de sport en plein air. Depuis ce mercredi 29 mars, et à l'instar de ce qui existe déjà dans les villes de Lausanne, Neuchâtel ou Genève, le chef-lieu de la Riviera accueille des machines de fitness urbain sur ses rives; celles-ci ont été installées au sud du Jardin du Rivage.

Libres d'accès et destinés à tous les publics, jeunes ou moins jeunes, sportifs ou sédentaires, ces appareils sont arrimés à deux plateformes et proposent quatre modules d'exercices différents : marcheur, gouvernail, masseur lombaire et manège. Il visent à permettre à leurs usagers de s'adonner à une activité physique au grand air, sans contrainte d'ordre budgétaire ou horaire, chacun pouvant évoluer à son propre rythme, tout en luttant contre les conséquences de la sédentarisation.

Les machines de fitness resteront en place jusqu'au 31 mai, le temps d'une phase de test. Les utilisateurs auront en effet la possibilité de manifester leur taux de satisfaction au moyen d'un boîtier électronique; les données récoltées offriront un aperçu du taux d'utilisation et permettront de cibler les habitudes et les besoins des Veveysans.

Cette période de test donnera des pistes pour le développement futur de cette offre avec la meilleure configuration possible d'équipements afin de permettre aux habitants de la commune et à ses visiteurs de s'adonner aux joies du sport en plein air, tant au bord du lac que dans les multiples espaces verts de la Ville, et d'incarner « Vevey, ville en mouvement », slogan choisi par la Municipalité pour la législature 2016-2021.

